



Directrice de territoire
Nancy MOTTES

Responsable de l'Institut Médico-éducatif
et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Brigitte RETAILLEAU

Contact :

150, rue des Fresnes - B.P 30 103 – 44153 ANCENIS Cedex
Tél : 02 40 83 04 88 – Fax : 02 40 83 22 67
E-mail : imeancenis@adapei44.asso.fr

...

Photos et schémas non contractuels – [insérer la date]

CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE

ANCENIS

Livret d'accueil



Le CAFS d'Ancenis dépend du territoire Education, Soins, Apprentissages Nord Loire composé de l'IME d'Ancenis, de l'IME de Blain du CAFS et de l'IME de Châteaubriant et du SESSAD Nord Loire.



Adapei de Loire-Atlantique
Association Départementale des Amis et Parents
de Personnes Handicapées Mentales
13, rue Joseph Caillé - BP 30824
44008 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 12 22 90 - Fax : 02 40 12 22 99





L'Agrément

Le CAFS d'Ancenis accueille 11 enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Les Modalités d'Accueil

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes sont accueillis du lundi soir au vendredi matin tel un internat familial chez 8 assistants familiaux. L'accueil varie de trois à quatre soirs et nuits par semaine.

L'Equipe du CAFS

Les 8 assistants familiaux sont soutenus dans leur fonction par un pédopsychiatre, un psychologue, un chef de service, une assistante de direction et une responsable du service.

Les Objectifs d'Accompagnement.

Les objectifs d'accompagnement sont variables et individualisés d'une situation à l'autre. L'accueil d'un enfant ou d'un adolescent a cependant toujours pour objectif d'apporter aux père ou/et mère du jeune concerné un soutien dans leur parentalité. Ce soutien peut répondre à une demande de répit, à un besoin de réponses face à un éloignement géographique ou lorsque les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture de l'IME. Ce soutien à la parentalité peut également viser à permettre à l'enfant/l'adolescent de grandir, de trouver une juste distance avec ses parents et sa famille ou pour les adolescents de se préparer en douceur à un avenir en structures pour adultes.

L'Admission

Après la notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) les parents ou représentants légaux sollicitent le CAFS par téléphone ou par écrit que l'enfant soit déjà accueilli à l'IME ou non.

Un dossier de demande d'admissibilité est constitué. Une première rencontre permet de présenter le CAFS et de découvrir l'enfant ou l'adolescent(e) à accueillir. Si ce dernier et ses parents et/ou représentants légaux souhaitent poursuivre la procédure d'admissibilité des journées d'observations sont programmées ainsi qu'une rencontre avec le pédopsychiatre.

Ces temps d'observations et de rencontres permettent d'évaluer la capacité du CAFS à répondre aux besoins de l'enfant. Selon cet avis et les possibilités d'accueil, la Responsable du service prononce l'admission ou positionne le dossier sur liste d'attente

La Prestation

La personne accompagnée est accueillie au CAFS dans des conditions qui garantissent le respect de ses droits fondamentaux, notamment les droits au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. Chaque accueil est adapté en fonction des besoins de l'enfant et des souhaits de la famille.

Les prestations proposées par le CAFS, en référence à son autorisation délivrée par l'ARS et en conformité avec le projet de service, proposent un hébergement et un environnement adaptés aux besoins de l'enfant/l'adolescent et complémentaires à ceux déjà mis en place (à la maison comme à l'IME) :

- Un accueil bienveillant inscrit dans la prise en charge globale de l'enfant/l'adolescent,
- Des apprentissages des actes de la vie quotidienne visant un maximum d'autonomie
- Des activités individuelles à visée d'expression et d'épanouissement personnel.
- Un accompagnement individualisé pour guider et orienter l'enfant/l'adolescent vers des structures de droits communs (sportives, socio-culturelles, thérapeutiques...) visant la socialisation mais aussi sa participation sociale et sa citoyenneté.

L'Evaluation

L'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement se réalise à partir des observations transmises par la famille et des observations réalisées par l'assistante familiale accueillant habituellement l'enfant ou l'adolescent et l'ensemble des professionnels du CAFS (psychiatre, chef de service, direction).

Le PPA travaillé avec les familles et/ou représentants légaux permet de construire un accompagnement personnalisé de l'enfant/l'adolescent au sein du CAFS.

Un premier projet est travaillé dans les six premiers mois après l'admission. Il est renouvelé chaque année.

Des entretiens avec les représentants légaux et/ou parents, et si besoin, avec la fratrie ou la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes) permettent de faire des points réguliers sur la situation.

